

Bourses de collège

Informations complémentaires et erratum

Nous vous prions de prendre connaissance des points suivants :

- Les demandes de bourse format papier concernent uniquement les familles ayant connu **un changement de situation familiale pendant l'année en cours** ou celles n'ayant **aucun accès à la version numérique**.
- Une plateforme d'assistance est à votre disposition :
Par téléphone : **0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**
En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr
- Une **notice d'information** ainsi qu'un **simulateur de bourse de collège** sont accessibles à l'adresse www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Nous attirons votre attention sur les **avantages que représente le téléservice** :

- La simplicité et la fiabilité : Vous n'avez à **fournir aucun document papier**, mais seulement renseigner votre numéro fiscal.
- La pluriannualité : Les familles réalisant leur demande en ligne peuvent donner leur consentement à l'actualisation annuelle de leurs données fiscales par le téléservice. Ces familles n'ont **plus besoin de déposer une demande chaque année**.

ERRATUM

Vous trouverez ci-dessous le barème actualisé d'attribution des bourses pour **l'année 2021-2022**.
Merci de ne pas tenir compte du barème précédemment mis à votre disposition.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 795	8 538	3 013
2	19 440	10 509	3 708
3	23 085	12 479	4 403
4	26 730	14 451	5 098
5	30 376	16 421	5 794
6	34 021	18 391	6 489
7	37 660	20 362	7 184
8 ou plus	41 311	22 332	7 879
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €